



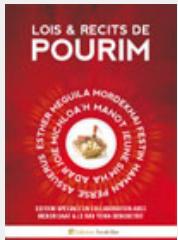
Traité Chévi'it

Michna 9 - Chapitre 10

יט המחזיר חוב בשבעית, רוח חכמים נוכה הימנו. הלואה מן הגר שנתגיירו בניו עימנו, לא יחזיר לבניו; ואם החזיר, רוח חכמים נוכה הימנו. כל המיטלטין, נקנין במשיכה; וכל המקים את דברו, רוח חכמים נוכה הימנו.

Celui qui paie ses dettes après la septième année est approuvé par les Sages. Celui qui emprunte à un converti, dont les fils se sont convertis avec lui, n'est pas tenu de rendre l'argent aux fils. Mais s'il le rend, il est approuvé par les Sages. Les biens meubles ne sont acquis que par la preuve de possession de l'objet. Mais celui qui respecte sa parole est approuvé par les Sages.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions